

AVENANT

à la convention 2022 du service d'éducation et d'accueil

Les parties

✓ l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg,
représenté par Monsieur Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance
et de la Jeunesse, appelé ci-après « l'Etat »;

✓ l'organisme gestionnaire Ville d'Esch - sur - Alzette

Georges MISCHO

André ZWALLY

Martin KOX

Bourgmestre

Echevin

Echevin

Pierre-Marc KNAFF

Christian WEIS

Echevin

Echevin

pour son service: SEA-Maisons Relais Esch-sur-Alzette
appelé ci-après l'organisme gestionnaire

□ENS-57

conviennent d'un commun accord de modifier la convention 2022 comme suit :

Article 1 : RTT

Dans la version initiale de la convention 2022, il y eu une erreur au niveau du RTT notamment au niveau du nombre de jours de dimanches et samedis. Le RTT a été adapté et la nouvelle annexe 2 de la convention 2022 se présente comme suit :

Annexe 2: RTT applicable pour 2022

SEA - Personnel encadrement	RTT 2022 personnel sous contrat CCT-SAS		
	Jours	Heures	Solde
Point de départ	365	8	2 920,0
Dimanches et samedis	105	840	2 080,0
Déduction jours fériés	11	88	1 992,0
Déduction congé annuel de récréation	34	272	1 720,0
Réduction de la flexibilité		4,9	1 715,1
Dépassement de la durée de travail semi-nette annuelle		8,4	1 706,7
Abolition de la limitation de la majoration aux seules 4 premières heures de travail		3,2	1 703,5
Fluctuation journalière		16	1 687,5
Sous-total			1 687,5
Déduction formation continue	3	24	1 663,5
Déduction congé de maladie (5%)		0	1 663,5
Déduction congé lié à l'âge (cf. EHL)		1	1 662,5
Déduction congé social (cf. EHL)		2	1 660,5
Déduction congé extraordinaire (cf. EHL)		6	1 654,5
Déduction heures de préparation		154	1 500,5
Total			1 500,5

Annexe 2: RTT applicable pour 2022

SEA - Personnel encadrement	RTT 2021 spécificité secteur communal		
	Jours	Heures	Solde
Point de départ	365	8	2 920,0
Dimanches et samedis	105	840	2 080,0
Déduction jours fériés	11	88	1 992,0
Déduction jours fériés d'usage	4	32	1 960,0
Déduction congé annuel de récréation	32	256	1 704,0
Sous-total			1 704,0
Déduction formation continue	3	24	1 680,0
Déduction congé de maladie (5%)		86	1 594,0
Déduction congé lié à l'âge (cf. EHL)		1	1 593,0
Déduction congé social (cf. EHL)		2	1 591,0
Déduction congé extraordinaire (cf. EHL)		6	1 585,0
Déduction heures de préparation		154	1 431,0
Total			1 431,0

Article 2 : Covid-19 – Personnel supplémentaire

Tel que repris à l'article 11 de la convention 2022, les nouvelles modalités de calcul concernant le personnel supplémentaire Covid-19 sont définies dans l'annexe 4 ci-après et se présentent comme suit :

Annexe 4 « Personnel supplémentaire Covid-19 »

Pour l'année 2022, les structures d'accueil auront droit à du personnel supplémentaire afin de pouvoir répondre au mieux aux problèmes d'encadrement résultant de la crise sanitaire.

Comme il s'agit d'une mesure exceptionnelle, celle-ci sera limitée à l'année 2022. Les modalités de calcul sont reprises ci-après pour l'année 2022. La période de référence retenue s'étend du 01/01/2022 au 31/12/2022.

La méthode de calcul se présente comme suit :

1. Les conventions sont réparties en 3 groupes et ceci sur base des heures d'encadrement budgétées de l'année 2022. Les groupes sont définis par rapport à des intervalles d'heures d'encadrement budgétées (HEB). Ces intervalles se présentent comme suit :

Si $HEB < 15.000$ -> SEA appartient au groupe 1 (Gr 1)

Si $15.000 \leq HEB < 25.000$ -> SEA appartient au groupe 2 (Gr 2)

Si $HEB \geq 25.000$ -> SEA appartient au groupe 3 (Gr 3)

2. A chaque groupe est attribué un taux d'adaptation qui, appliqué aux HEB de 2022, détermine le nombre d'heures d'encadrement additionnelles auxquelles la convention donnera droit. Ce nombre est par la suite divisé par le Référentiel Temps de Travail (RTT) en vigueur pour 2022 afin d'obtenir la dotation additionnelle en ETP.

Les taux associés aux différents groupes sont :

Gr 1 : 12,5 %

Gr 2 : 12,5 %

Gr 3 : 15,0 %

3. Le nombre d'ETP additionnels, exprimé en heures d'encadrement, est calculé sur une base annuelle, et définit un coût additionnel annuel pris en charge dans le cadre de la convention. Est introduite une dotation annuelle minimale de 750,25 HEB ce qui correspond à 0,5 ETP.

Article 3 : Adaptation de l'article 6 D de la convention

Est rajouté à l'article 6 D de la convention le paragraphe suivant :

e) Suite aux différentes crises survenues les dernières années, une hausse généralisée et durable des prix des biens et des services s'est installée. Étant donné que cette poussée inflationniste des prix à la consommation a un impact de plus en plus important sur l'évolution des frais de fonctionnement des gestionnaires des SEA, ce facteur exogène à l'évolution des coûts en question sera considéré et le cas échéant pris en compte dans le cadre de l'analyse du décompte annuel. Ainsi, si un dépassement au niveau des frais de fonctionnement résulte d'une hausse importante des prix à la consommation, le dépassement est accordé sous réserve d'un contrôle préalable et favorable du MENJE, effectué dans le cadre du décompte.



ESTIMATION DE LA PARTICIPATION DE L'ETAT 2022		
Administration Communale de Esch-sur-Alzette Administration Communale de Esch-sur-Alzette 75%		
	en hrs	
Estimation des heures de présences enfants budgétées	1 144 131,50	
Heures de présences éligible	1 144 131,50	
Heures d'encadrement budgétées	115 036,50	
Heures inclusives (1,5%)	16 367,17	
Total heures d'encadrement éligible	131 403,67	
ETP selon RTT CCT SAS : 1500,5	87,8 ETP = 3503 hrs contrat/sem	
ETP selon RTT COMMUNE : 1431	91,8 ETP = 3673 hrs contrat/sem	
Heure d'encadrement supplémentaire (COVID) 16,6%	17 255,48	
ETP selon RTT CCT SAS pendant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022: 1500,5	11 ETP = 460 hrs contrat/sem	
ETP selon RTT Commune pendant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022: 1431	12,1 ETP = 482 hrs contrat/sem	

	Convention 2021	Majoration	Montant retenu 2022
Coûts personnel encadrement	5 088 856,11 €		6 072 067,43 €
Frais de personnel CCT SAS	4 929 631,58 €	5,00%	5 228 613,16 €
Frais de personnel Commune	89 224,53 €	5,00%	93 685,76 €
*Frais de personnel suppléant COVID			749 768,51 €

		Autres fonctions max. éligible	6 864 789,00 €
Total coûts autres fonctions	5 960 699,62 €		6 258 734,61 €
Encadrement	189 043,88 €	5,00%	198 496,07 €
Frais de gestion	507 004,94 €		532 355,18 €
Frais de personnel CCT SAS	0,00 €	5,00%	0,00 €
Frais de personnel Commune	0,00 €	5,00%	0,00 €
Frais de fonctionnement	507 004,94 €	5,00%	532 355,18 €
Admin. Centrale	1 605 499,19 €		1 685 774,15 €
Frais de personnel CCT SAS	1 564 278,35 €	5,00%	1 632 489,31 €
Frais de personnel Commune	198 372,84 €	5,00%	208 290,64 €
Frais de fonctionnement	42 851,60 €	5,00%	44 894,19 €
Repas	2 942 136,17 €		2 459 242,98 €
Frais de personnel CCT SAS	0,00 €	5,00%	0,00 €
Frais de personnel Commune	1 227 147,19 €	5,00%	1 288 504,54 €
Frais de fonctionnement	1 114 988,99 €	5,00%	1 170 738,43 €
Recettes	0,00 €	5,00%	0,00 €
Nettoyage	1 203 088,11 €		1 263 242,51 €
Frais de personnel CCT SAS	0,00 €	5,00%	0,00 €
Frais de personnel Commune	1 203 088,11 €	5,00%	1 263 242,51 €
Frais de fonctionnement	0,00 €	5,00%	0,00 €
Recettes	0,00 €	5,00%	0,00 €
Transport	113 927,34 €		119 623,71 €
Frais de personnel CCT SAS	0,00 €	5,00%	0,00 €
Frais de personnel Commune	113 927,34 €	5,00%	119 623,71 €
Frais de fonctionnement	0,00 €	5,00%	0,00 €
Recettes	0,00 €	5,00%	0,00 €
Recettes	-813 912,07 €		-854 607,67 €
Contribution Elusagers	-813 912,07 €	5,00%	-854 607,67 €
Autres	0,00 €	5,00%	0,00 €

	Convention 2021		Montant retenu 2022
Projets spécifiques	0,00 €		0,00 €
Renfort temporaire accordé pour 2022 Précomité	Heures éligibles "Projets spécifiques" hrs/sem		Frais de fonctionnement éligible "Projets spécifiques"
0,00	0,00		0,00 €
Frais de personnel CCT SAS	0,00 €	5,00%	0,00 €
Frais de personnel Commune	0,00 €	5,00%	0,00 €
Frais de fonctionnement	0,00 €		
Recettes	0,00 €	5,00%	0,00 €

--	--	--	--

Solde total retenu	11 476 195,00 €
---------------------------	------------------------

Financement	Montant dû final
MENJE 75%	8 607 146,00 €
Commune 25%	2 869 049,00 €

1ère AVANCE (30%)	2 582 144,00 €
2ème Avance (30%)	2 582 144,00 €
3ème Avance (20%)	1 721 429,00 €
4ème Avance(20% sur demande)	1 721 429,00 €

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 28/04/2022

✓ Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Claude MEISCH

Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

✓ Pour son service SEA-Maisons Relais Esch-sur-Alzette

ENS-57

l'organisme gestionnaire Ville d'Esch - sur - Alzette



Georges MISCHO

Bourgmestre



André ZWALLY

Echevin



Martin KOK

Echevin

Pierre-Marc KNAFF

Echevin



Christian WEIS

Echevin